

EDF Renouvelables France

Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest
35, Boulevard de Verdun
34500 Béziers

Téléphone + 33 (0)4 67 62 07 93
Télécopie + 33 (0)4 67 62 09 35

DEAL Guyane
A l'attention d'Isabelle DELAFOSSE
Unité de l'Autorité Environnementale
Rue Carlos Fineley - CS 76003
97306 **Cayenne** Cedex.

RAR n°1A 153 180 7117 8

Béziers, le 27 Mai 2019

Références : Avis de la MRAe en date du 27/03/2019 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Maripasoula.

Objet : Transmission des réponses du porteur de projet aux remarques de l'avis de la MRAE.

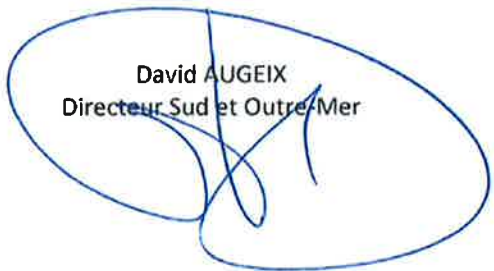
Madame,

Dans le cadre de l'instruction du projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Maripasoula (permis de construire n° PC 973 353 19 20003), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Guyane a rendu, en date du 27 mars 2019, un avis sur le projet.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en accompagnement de ce courrier, notre dossier de réponse aux différentes remarques de l'Autorité Environnementale.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

David AUGÉIX
Directeur Sud et Outre-Mer



Pièce jointe : Dossier de réponse aux remarques de l'avis de la MRAe en date du 27/03/2019.

Maître d'ouvrage :

SASU Centrale photovoltaïque de Maripasoula
100 Esplanade du Général de Gaulle COEUR DEFENSE - TOUR B
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Maître d'ouvrage délégué :

EDF Renouvelables France
100 Esplanade du Général de Gaulle
COEUR DEFENSE - TOUR B
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX



REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Centrale photovoltaïque au sol de Maripasoula
Quartier Matoury – 97 370 Maripasoula

Mai 2019



<i>Préambule</i>	3
I. REMARQUES SUR L'ETAT INITIAL ET L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	3
II. REMARQUE SUR L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	5
III. REMARQUES SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET	6
IV. REMARQUES SUR LES MESURES ERC DU PROJET.....	7
V. REMARQUES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER	13

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale solaire de Maripasoula, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Guyane a rendu un avis délibéré n° 2019APGUY5, validé le 27 mars 2019. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Par le présent document, EDF Renewables apporte des réponses aux remarques de l'avis reprises dans le sens de lecture de ce dernier.

Sur la flore, nous souhaitons indiquer en préambule que la préservation des stations a été étudiée en phase de développement et qu'EDF Renewables a travaillé de concert avec l'expert botaniste de Biotope pour proposer des mesures adéquates pour les deux espèces – non protégées - visées par cet avis. Il convient également de rappeler que l'intégralité des espèces floristiques protégées recensées dans le secteur d'étude (cf. figure p.7) a été évitée.

I. REMARQUES SUR L'ETAT INITIAL ET L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Remarque n° 1 :

→ L'autorité environnementale estime que l'espèce végétale rare *Machaerium Altiscandens* présente un enjeu de conservation fort dans l'état actuel des connaissances sur la flore de Guyane.

Réponse :

L'analyse des enjeux sur l'espèce *Machaerium Altiscandens* est traitée dans l'étude d'impact environnementale en pages 101, 186 et 187.

L'évaluation du niveau d'enjeu de conservation à un niveau modéré, réalisée par le bureau d'études Biotope, s'appuie sur les éléments d'expertises suivants :

- L'aire de répartition de l'espèce *Machaerium Altiscandens* s'étend sur le bouclier Guyanais et englobe le Venezuela, le Suriname, la Guyane française et l'Etat du Para, qui comparée à celle de l'espèce *Cordia Fulva* est plus importante.
- Les espèces lianescentes sont souvent sous-collectées sur le territoire Guyanais, car elles sont, par leurs écologies, peu accessibles (floraison et fructification au sommet des arbres qui les supportent). Ces espèces peuvent donc apparaître rares, du fait qu'elles sont peu collectées (cf. page 101 de l'étude d'impact).
- Cette espèce, comme l'espèce arbustive *Cordia Fulva*, n'est pas protégée réglementairement. Remarquons que le type d'habitat où se développent ces espèces est largement répandu aux abords de Maripasoula.

Cependant, EDF Renewables propose de mettre en place avant la construction de la centrale photovoltaïque des mesures d'accompagnement spécifiques. *Se conférer à la réponse à la remarque n°7 du présent document.*

Remarque n° 2 :

→ L'autorité environnementale recommande de mieux démontrer la compatibilité du projet avec le PLU de Maripasoula.

Réponse :

Le site d'implantation retenu est une friche secondaire située à proximité immédiate de la décharge de Maripasoula, classée en zone N et localement délimitée en « secteur de Protection contre les nuisances » en raison de la présence de risques et de nuisances liés notamment à la présence de stockage de déchets et non de la qualité esthétique, biologique et écologique du milieu.

Comme indiqué dans l'étude d'impact en page 45, la zone N correspond aux espaces et sites naturels à protéger en raison de la sensibilité des milieux, de la richesse esthétique, biologique et écologique ou, comme c'est le cas pour la zone d'implantation, de la présence de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, station d'épuration, stockage des déchets, protection des prises d'eau...). La zone d'implantation reste toutefois une zone à « caractère naturel », c'est-à-dire à protéger et non destinée à l'urbanisation. Sur ce site, sont autorisés « les installations, les ouvrages et équipements publics et d'intérêt collectif, à condition qu'ils ne dénaturent pas le caractère de la zone et qu'ils respectent la réglementation en vigueur ».

Parmi l'ensemble des enjeux analysés en phase de développement, l'intégration paysagère du projet a été étudiée. Ainsi différentes mesures seront mises en place par EDF Renouvelables pour permettre une insertion paysagère optimale de la centrale dans son environnement :

- des aménagements paysagers seront mis en place afin de réduire les perceptions visuelles de la centrale. Ces aménagements concerneront la limite sud du projet, ainsi que l'angle est. Le massif boisé existant au sud-est protège la vue depuis la route de l'aéroport. Il s'agira de réaliser des plantations ponctuelles qui seront destinées à masquer les vues depuis les points de perception les plus prégnants : route de l'aérodrome, gymnase, site de la décharge, voués à être abandonnés et réhabilités ;-
- , du fait du parti d'aménagement qui consiste à concentrer les installations de conversion de l'énergie produite à l'entrée de la parcelle, les pistes d'accès existantes seront réutilisées et renforcées de manière à permettre le passage d'engins adaptés, sans toutefois en changer la nature ;
- le poste de livraison comme les conteneurs de stockage et la citerne d'eau incendie seront de teinte vert fougère (RAL6025), couleur couramment utilisée pour son adaptabilité à la gamme chromatique continue des verts de Guyane.

L'ensemble de ces mesures permettront d'assurer une intégration réussie du projet solaire dans son environnement. Il convient de rappeler également que la richesse biologique et écologique du site d'implantation a été préservée du fait que les impacts attendus du projet sur le milieu naturel sont considérés comme faibles après application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

II. REMARQUE SUR L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque n° 3 :

- L'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences du projet sur la conservation des espèces végétales remarquables ou de démontrer leur présence dans d'autres secteurs proches de la parcelle du projet.

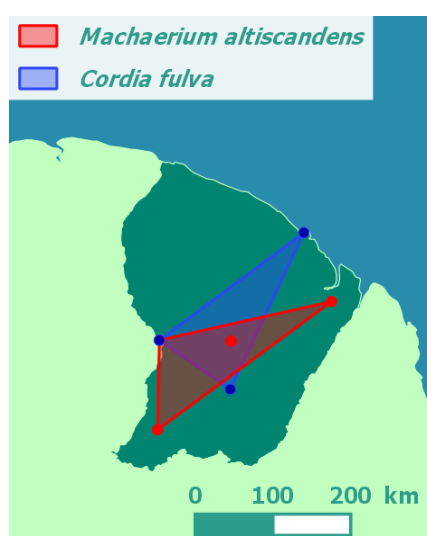
Réponse :

Des inventaires de la flore ont été réalisés lors de deux missions de terrain effectuées en janvier et février 2018. Lors de chaque cession d'inventaire, les trois sites pouvant potentiellement accueillir le site photovoltaïque de la zone d'étude ont été parcourus.

La présence de *Cordia Fulva* et *Machaerium Altiscandens* sur le site retenu a été identifiée dès la première mission. Elles ont alors été activement recherchées lors de la seconde mission de février, sans que d'autres spécimens n'aient pu être localisés.

Cordia Fulva est présente en Guyane depuis la côte (Matoury) jusque dans l'intérieur des terres (Maripasoula, bourg et limite est de la commune), ce qui représente potentiellement près d'un quart du territoire (cf. carte 1). *Machaerium Altiscandens* est présente depuis la commune de Saint-Georges à celle de Maripasoula où elle a été observée dans les Inselbergs du sud.

Ces aires de répartitions sont en majorité couvertes de forêts matures non perturbées, sites où ces espèces peuvent, à priori, se développer. Leurs observations dans des habitats dégradés montrent par ailleurs qu'elles sont tolérantes à un certain degré de perturbation. Compte-tenu de leur répartition en Guyane et de leur capacité à coloniser des espaces dégradés (qui sont fréquents autour du bourg de Maripasoula) l'incidence de la destruction de ces deux spécimens a été évaluée comme étant de niveau faible et ne remet pas en cause le maintien de ces espèces en Guyane.



CARTE 1 : AIRE DE REPARTITION DE *M. ALTISCANDENS* ET *C. FULVA* EN GUYANE FRANÇAISE (DONNEES EXTRAITES DE LA BASE DE DONNEES AUBLET 2 CONSULTABLE SUR LE SITE [HTTP://PUBLISH.PLANETNET-PROJECT.ORG/PROJECT/CAYPUB](http://publish.plantnet-project.org/project/caypub))

Le porteur de projet mettra en place des mesures de réduction et d'accompagnement visant à la transplantation de l'espèce *Machaerium Altiscandens*, au suivi phénologique et à la mise en pépinière des deux espèces remarquables avec l'objectif d'une replantation après mise en pépinière.

Comme indiqué, le bourg de Maripasoula et ses alentours possèdent des sites caractérisés par le même type d'habitat que le site où est projetée l'implantation de la centrale photovoltaïque ; à savoir des friches arbustives secondaires issues notamment d'abatis réalisés à de multiples reprises. Néanmoins, une recherche ciblée de ces deux espèces sur ces zones serait très complexe à mettre en œuvre. Le porteur de projet a donc mis de côté cette option de recherche afin de se concentrer sur la sécurisation des parcelles sur la commune de Maripasoula pouvant accueillir la transplantation réalisée et les futurs pieds issus de la mise en pépinière post suivi phénologique. *Plus de détails sont apportés en réponse aux remarques n°7 et n°8 du présent document.*

III. REMARQUES SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET

Remarques n° 4 et n°5 :

- L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'explicitier davantage le choix effectué entre les variantes d'aménagement.
- Elle recommande l'étude d'une variante supplémentaire permettant d'éviter la destruction des stations de *Cordia Fulva* et *Machaerium Altiscandens*.

Dans le cadre de la définition des variantes du projet, une première analyse a été portée à l'échelle du secteur Matoury du bourg de la commune autour de la définition de 3 zones d'études.

Puis, au niveau du site retenu, la définition d'un plan d'aménagement a été réalisé permettant de limiter au maximum les emprises foncières, donc la consommation d'espace naturel, tout en répondant aux enjeux énergétiques attendus notamment dans le cadre de la PPE.

Il a été choisi dans la variante 1b (variante retenue) de circonscrire la clôture périphérique à l'ouest et à l'est de la centrale au plus près des tables de modules projetées. Cette variante d'aménagement permet ainsi d'optimiser le projet retenu tout en répondant aux attentes des riverains fonciers.

Comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale, plusieurs sites ont été étudiés pour la réalisation de la centrale solaire de Maripasoula sur le quartier Matoury. Le site retenu rassemble les meilleures composantes permettant d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement au regard de l'ensemble des thématiques étudiées : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, milieu patrimonial et paysager.

Au sein du site retenu, le nombre de variante d'aménagement est limité afin de garantir la réalisation d'une centrale pouvant répondre aux besoins énergétiques de ce territoire. *Se référer également aux réponses des remarques n°6, n°7 et n°8 du présent document.*

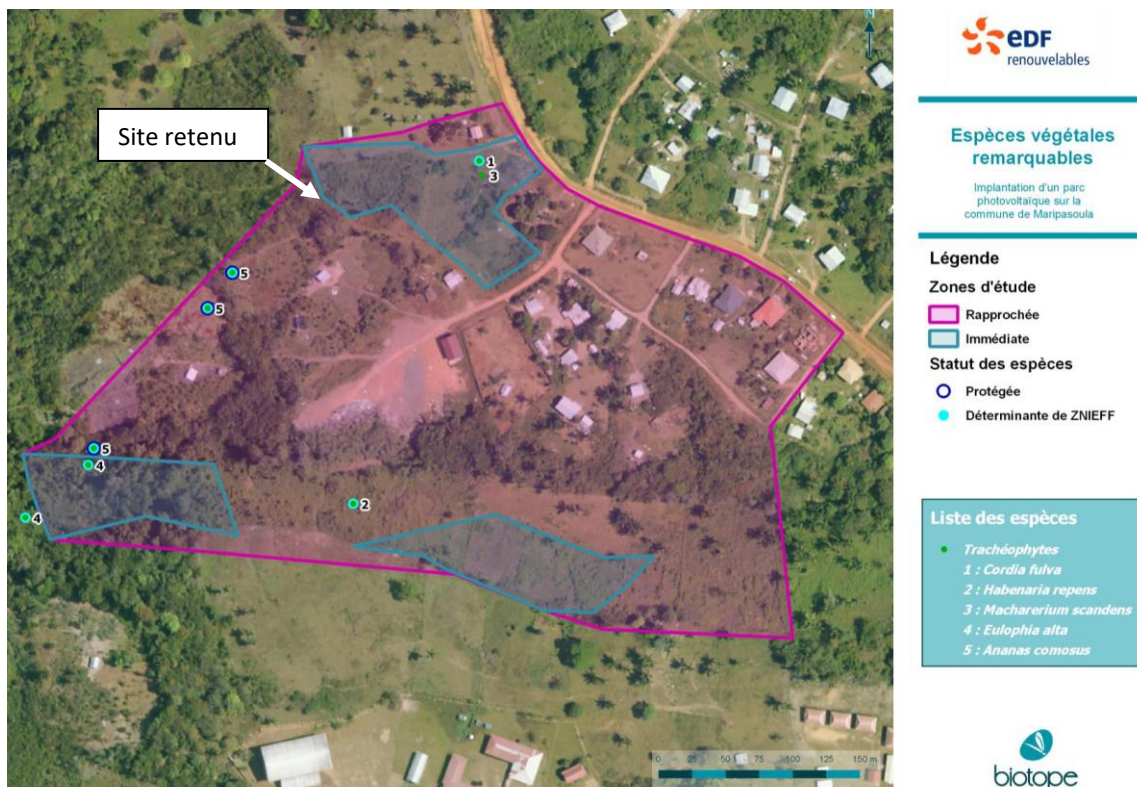
IV. REMARQUES SUR LES MESURES ERC DU PROJET

Remarque n° 6 :

- L'autorité environnementale recommande d'étudier une mesure d'évitement concernant les deux espèces végétales présentes sur la parcelle du projet et de vérifier le cas échéant l'impact que cette mesure aurait sur la production d'énergie par le parc photovoltaïque.

Réponse :

Le site d'étude retenu est situé sur un secteur de friche secondaire arbustive. Lors des expertises floristiques réalisées par Biotope, il a été mis en évidence la présence d'un individu d'espèce arbustive (*Cordia Fulva*) et d'un individu d'espèce lianescente (*Machaerium Altiscandens*).



La préservation de ces bosquets a été envisagée en phase de développement, lors de l'analyse des variantes d'implantation, mais l'hypothèse d'un évitement n'a pu être retenue à cause de l'ombrage que ces espèces provoqueraient sur les modules photovoltaïques et des contraintes foncières relatives au développement du projet sur le site retenu.

L'éventuel maintien de ces deux individus dans leurs positions actuelles entraînerait la suppression de près de 100 mètres linéaires de panneaux photovoltaïques à minima.

Ci-dessous une carte représentant cette variante d'aménagement :



Cette suppression aurait pour conséquence une réduction d'environ 18% de la capacité de production de la centrale, soit une baisse de puissance comprise entre 180 kWc et 360 kWc environ selon la puissance des modules disponibles en phase de réalisation. Cette perte de puissance remettrait en cause l'ensemble du projet solaire eu égard aux coûts qui lui sont propres.

De plus, les enjeux énergétiques de la commune et l'intérêt porté par le projet pour la population locale (cf. tableau des enjeux identifiés par l'AE en page 4 de l'avis) associés aux objectifs fixés dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sur ce territoire, contribuent également au choix de ne pas réduire la puissance de l'installation projetée.

La pertinence des mesures de réduction et d'accompagnement proposées par EDR Renouvelables permet de porter un projet respectueux de son environnement tout en assurant une production d'énergie renouvelable adaptée aux besoins des populations locales.

Remarques n° 7 et n°8 :

- Au cas où cette mesure d'évitement serait incompatible avec le projet et où les deux plantes ne seraient pas inventoriées dans des zones proches de celle du projet, l'autorité environnementale recommande d'envisager une mesure de transplantation ou de mise en pépinière.
- Au cas où ces plantes seraient recherchées et trouvées dans des parcelles du bourg de Maripasoula, il conviendra d'étudier la possibilité d'une mesure de protection d'une ou plusieurs de ces parcelles.

Réponse :

EDF Renouvelables s'engage à mettre en œuvre en amont de la construction de la centrale photovoltaïque un suivi phénologique de la plante Cordia Fulva et de la plante Machaerium Scandens présentes sur le site.

Cette mission sera réalisée à partir de l'obtention des autorisations administratives du projet et avant la phase de réalisation par un expert botaniste. Elle permettra de suivre l'évolution des deux espèces à raison d'une visite mensuelle sur le site jusqu'à l'identification de la période de floraison/fructification, idéale pour recueillir des graines.

Une fois les graines recueillies, une mise en pépinière sera réalisée afin d'assurer la germination puis la pousse de pieds avec l'objectif de replanter ces derniers sur un ou plusieurs terrains sécurisés à Maripasoula. Le suivi phénologique représente un coût d'environ 10 000 € en fonction de la date d'arrivée de la période de floraison/fructification des plante étudiées.

Concernant la réalisation de transplantations, le porteur de projet s'engage à réaliser une transplantation sur la plante *Machaerium Altiscandens* en amont de la construction du projet sur une parcelle sécurisée qui sera identifiée par le porteur de projet. Cette espèce lianescente possède un système racinaire moins développé que l'espèce *Cordia Fulva*. De plus, la taille de l'espèce *Cordia Fulva* (environ 6m de hauteur) rend la transplantation délicate avec un risque de succès faible. Cette espèce bénéficiera néanmoins, comme *Machaerium Altiscandens*, d'un recueil de graines post suivi phénologique pour une mise en pépinière. Les nouveaux pieds de *Machaerium Altiscandens* et de *Cordia Fulva* replantés pourront ainsi, à terme, permettre à ces deux espèces rares de prospérer.

Comme indiqué en réponse à la remarque n°3, le bourg de Maripasoula et ses alentours possèdent des sites caractérisés par le même type d'habitat que le site où est projeté l'implantation de la centrale photovoltaïque, à savoir des friches arbustives secondaires issues notamment d'abatis réalisés à de multiples reprises.

Néanmoins, une recherche ciblée de ces deux espèces sur ces zones seraient très complexe à mettre en œuvre. Le porteur de projet s'engage à sécuriser, en amont de la réalisation de la centrale photovoltaïque, une ou plusieurs parcelles sur la commune de Maripasoula pouvant accueillir la transplantation de l'espèce *Machaerium Altiscandens* dans des conditions favorables à son développement ainsi que les futurs pieds des deux espèces qui seront issues de la mise en pépinière post suivis phénologiques.

Remarque n°9 :

→ L'autorité environnementale rappelle que les mesures de réduction des incidences doivent faire l'objet d'une estimation de leur coût.

Dans l'étude d'impact environnementale (EIE) du projet, EDF Renouvelables a caractérisé de manière exhaustive les incidences du projet sur l'Environnement (cf. pages n°154-212/218 de l'étude).

Différentes mesures d'Évitement, de Réduction et d'Accompagnement ont ainsi été mises en avant afin de garantir l'intégration optimale de la centrale solaire sur le site dans lequel elle s'inscrit. Les mesures proposées sont issues des études réalisées en phase de développement du projet et du retour d'expérience d'EDF Renouvelables sur l'installation de plus de 2,4 GW de centrales solaires à travers le monde. Elles permettent de répondre aux enjeux qui portent sur l'ensemble des milieux humain, physique, naturel, patrimonial et paysager.

Comme indiqué dans l'étude d'impact : EDF Renouvelables renouvelle son engagement à mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées dans le cadre de la réalisation de cette centrale solaire et précisées ci-dessous.

Parmi ces mesures, certaines sont directement liées aux contrats qui seront actés entre le maître d'ouvrage et les différentes entreprises en charge des lots de travaux, elles sont donc difficilement chiffrables de façon isolée.

EDF Renouvelables s'engage cependant à ce que le respect de ces mesures, qui seront portées dans le cahier des charges des appels d'offres des lots visés, soit une obligation pour la sélection des entreprises retenues. Le maître d'ouvrage suivra également la bonne réalisation de ces dernières directement ou via les bureaux d'études/associations qui seront mandatés par ses soins à cet effet (mesures d'accompagnement n°M26 et n°M27, cf. plus bas).

Néanmoins, et afin d'apporter des précisions sur l'estimation des coûts des mesures, vous trouverez ci-dessous, un tableau reprenant les mesures de réduction et d'accompagnement du projet :

Numéro	Type	Intitulé	Synthèse	Estimation Coût (HT)
M1	R	Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier.	Respect des normes en vigueur.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M2	R	Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.	Limitation des soulèvements de poussières par arrosage.	Environ 10 000 € pour l'arrosage des pistes.
M5	R	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier.	Précautions imposées aux entreprises en phase de travaux (entretien véhicules chantier, absence de rejets de produits polluants dans le milieu naturel, définition emprise chantier, ...) – Cf. page 157 de l'EIE.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale. Ce bornage du site en phase chantier peut être estimé à environ 5 000 €.
M6	R	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune.	Limitation de la production des déchets en phase travaux (responsabilité des entreprises sur le ramassage, tri et l'acheminement vers filière de traitement).	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M8	R	Limitation / adaptation des installations de chantiers	Bloc sanitaire dans la base vie.	Environ 20 000 € pour la l'installation d'un bloc sanitaire.
M9	R	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.	Kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voirie.	Environ 3 000 € pour un kit d'intervention.
M10	R	Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier.	Nettoyage des voiries d'accès et zones de passage/travail.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M11	R	Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais).	Equilibre entre les déblais et les remblais.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.

Numéro	Type	Intitulé	Synthèse	Estimation Coût (HT)
M12	R	Adaptation de la période des travaux sur l'année.	Réalisation du chantier par temps sec.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M13	R	Prise en compte du risque incendie. Dispositifs de protection incendie.	Respect des normes en vigueur, présence d'eau sur le site, formation ouvriers sur marche à suivre en cas de problème.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M15	ER	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes.	Equipement en bacs de rétention, maintenance préventive, contrôle et maintenance régulière des équipements.	Environ 10 000 € par bac de rétention. Inspections comprises dans coût forfaitaire de la maintenance préventive estimée à environ 5 000 €/an.
M16	ER	Mesures de gestion et de prévention des risques incendie.	Equipement des postes de conversion en extincteurs, positionnement des boîtes de jonction, entretien régulier des installations, citerne d'eau de 60m ³ , Bande coupe-feu de 4m de large.	Prise en compte dans le cadre de la conception du projet et environ 8 000 € pour la citerne d'eau de 60 m ³ .
M17	R	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier.	Limitation du nombre de véhicule et de leur vitesse de circulation (panneaux de limitation de vitesse).	Intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M18	R	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.	Information des riverains par affichages en mairie.	Environ 1000 €.
M19	R	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.	Signalisations d'accès au chantier aux principaux carrefours.	Cette mesure sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale. Entre 5 et 10 panneaux de signalisation à environ 200 € pièce.
M20	ER	Mesures relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.	Suivi du chantier par un coordinateur « Sécurité et Protection », respect des prescriptions des fiches de données de sécurité. Conformité des équipements travaux à la réglementation.	Environ 10 000 €.
M22	ER	Adaptation des périodes de travaux au calendrier de nidification de l'avifaune.	Défrichage en saison sèche.	Cette mesure est prise en compte au stade de la conception et sera intégrée aux appels d'offres réalisation de la centrale.
M23	ER	Diagnostic archéologique préalable à la réalisation des travaux.	Réalisation du diagnostic et respect des préconisations de la DRAC Guyane .	Entre 30 000 et 50 000 € selon les particularités du site.
M24	R	Végétalisation périphérique.	Réalisation de plantations ponctuelles qui seront destinées à masquer les vues depuis les points de perception les plus prégnants.	Entre 3 000 et 5 000 €.
M25	R	Intégration paysagère du projet et adaptation au contexte local.	Réutilisation des chemins d'accès via renforcement. Teinte vert fougère pour le poste de livraison et la citerne d'eau.	Prise en compte au stade de la conception du projet. Intégration dans le cahier des charges de l'opération.
M26	A	Suivi environnemental du chantier.	Désignation d'un Bureau d'étude et réalisation d'un cahier des charges environnemental spécifique et adapté au chantier, Veille sur le respect des textes réglementaires (déchets, protection milieux naturel...) Cf. page 201 de l'EIE.	Environ 20 000 €.

Numéro	Type	Intitulé	Synthèse	Estimation Coût (HT)
M27	A	Suivi en phase exploitation.	Suivi des mesures lors de l'exploitation du parc par associations ou bureaux d'études	Environ 20 000 €.

Comme indiqué en réponse à la question n°6, parallèlement aux mesures déjà prévues dans le cadre de l'étude d'impact, EDF Renouvelables mettra également en place les mesures suivantes afin de participer à la pérennisation des espèces de Cordia Fulva et Machaerium Scandens :

Numéro : M28

Suivi phénologique des 2 stations de Cordia Fulva et Machaerium Scandens et recueil de graines	
Type de mesure	Mesure d'accompagnement
Thématique environnementale	Milieu Naturel
<p>Descriptif de la mesure : Cette mission permettra de suivre l'évolution des deux espèces à raison d'une visite mensuelle sur le site jusqu'à l'identification de la période de floraison/fructification, idéale pour recueillir des graines. Les graines seront ensuite recueillies et mises en attente afin d'être replantées en pépinière (cf. mesure n°M30). Cette mission sera confiée à un expert botaniste.</p>	
<p>Conditions de mises en œuvre/limites/points de vigilance : Elle sera réalisée entre l'obtention des autorisations administratives du projet et avant la phase de réalisation de la centrale.</p>	
<p>Modalités de suivi envisageables : Suivi réalisé en externe par un bureau d'experts</p>	
<p>Coût global de la mesure : Environ 10 000€ en fonction de la durée du suivi.</p>	

Numéro : M29

Transplantation de la station de Machaerium Scandens	
Type de mesure	Mesure d'accompagnement
Thématique environnementale	Milieu Naturel
<p>Descriptif de la mesure : Le porteur de projet s'engage à réaliser une transplantation sur la plante Machaerium Altiscandens en amont de la construction du projet sur une parcelle sécurisée qui sera identifiée par le porteur de projet.</p>	
<p>Conditions de mises en œuvre/limites/points de vigilance : La transplantation sera réalisée en amont de la construction de la centrale. Un site sécurisé devra au préalable être identifié par le porteur de projet.</p>	
<p>Modalités de suivi envisageables : Suivi réalisé en interne par le porteur de projet.</p>	
<p>Coût global de la mesure : Environ 5 000€</p>	

Numéro : M30

Mise en pépinière des graines de Cordia Fulva et Machaerium Scandens	
Type de mesure	Mesure de réduction
Thématique environnementale	Milieu Naturel
Descriptif de la mesure : Une fois les graines recueillies post suivi phénologiques, elles seront transmises à un pépiniériste afin de pouvoir récupérer des jeunes plants qui pourront ensuite être plantés sur des sites favorables au développement de ces espèces.	
Conditions de mises en œuvre/limites/points de vigilance : Post recueil des graines réalisé au suivi phénologique. Identification d'un pépiniériste par le porteur de projet.	
Modalités de suivi envisageables : Compris dans la prestation de suivi environnemental du chantier	
Coût global de la mesure : Environ 5 000€	

V. REMARQUES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Remarque n° 9 :

- L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'envisager une mesure d'évitement, d'accompagnement ou de compensation concernant les deux espèces végétales remarquables Cordia Fulva et Machaerium Altiscandens

Réponse :

Se référer à la réponse de la remarque n°6 du présent document.